

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 48

présenté par
M. Blanchet

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Après la quatrième phrase de l'alinéa 33, insérer la phrase suivante :

« Les acquis des formations militaires intéressant également le secteur professionnel civil seront davantage valorisés, notamment pour les réservistes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les bénéfices de la formation militaire pour l'entreprise sont nombreux, qu'il s'agisse de savoir-faire (les formations militaires disposent d'équivalence dans le civil ou sont inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles) ou de savoir-être (résistance au stress, gestion de crise, esprit d'équipe, rigueur, etc). Le présent amendement propose donc d'accroître le caractère dual des compétences acquises dans le cadre de la formation militaire. Ces compétences doivent leur permettre une qualification militaire mais également civile, pertinente dans un cadre comme celui de l'entreprise, notamment pour les réservistes.